

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 14 octobre 2020

Le 14 octobre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etait représentée Madame :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD

CT4/141020/14

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération « PUP Camp Sarlier »

Par délibération du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019, un périmètre de Projet Urbain Partenarial a été instauré pour permettre le financement des équipements publics du projet de Parc d'activité de Camp de Sarlier à Aubagne.

Cette opération d'une dizaine hectares vise à développer 40 à 50 000m² de surface de plancher dédiée à l'accueil de filières de production artisanale et de tertiaire, génératrices d'emplois.

Du fait de son positionnement en entrée de ville et en bordure des infrastructures de déplacements, Camp de Sarlier doit être aménagé avec soin (effet vitrine).

La présence du « Fauge/Maire », affluent de l'Huveaune, aujourd'hui peu valorisé et dégradé, et de ses ripisylves ainsi que de structures végétales héritées du passé agricole constitue à la fois un enjeu d'aménagement (préservation des continuités écologiques notamment) et une opportunité pour aménager un site productif exemplaire. L'enjeu étant de s'appuyer sur ce cours d'eau pour donner une identité au projet de parc d'activités.

Ainsi la Métropole Aix-Marseille-Provence entend réaliser le programme des équipements publics suivants :

- Aménagement de voiries de desserte interne et périphérique du secteur, comprenant voie de circulation automobile, cycles et piétons, mobiliers urbains, espaces verts et éclairage public.
- Desserte et raccordement aux réseaux, d'énergie, de télécommunication, d'eau potable, de défense contre l'incendie, d'assainissement des eaux usées.
- Aménagement de noue pour la gestion des eaux de pluies.
- Réalisation de deux ouvrages d'art (ponts routiers).
- Renaturation et aménagement paysager du ruisseau « le Fauge Maire ».

Dans la délibération du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019 instaurant le périmètre du Projet Urbain Partenarial de Camp de Sarlier, le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 5 136 000 euros HT. Ainsi, à terme, le programme de travaux sera financé à hauteur de 85% par les opérateurs privés via les conventions de PUP à venir.

A ce jour 5 conventions de PUP ont été signées, représentant 52% des recettes prévisionnelles attendues.

L'autorisation de programme initiale d'un montant de 4 000 000 € TTC, approuvée en décembre 2018, a été définie au stade des études préalables sur un périmètre plus réduit.

Le montant prévisionnel des travaux arrêtés dans la délibération d'octobre 2019, correspond au programme d'aménagement, présenté ci-dessus. Il a été conçu pour permettre la mise en place d'une gestion globale et innovante des eaux de pluies à l'échelle du Parc d'activités. Il s'agit de développer une offre qualitative et durable en termes d'aménagement.

Depuis, la Direction régionale des Finances Publiques a rendu son avis le prix de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation des équipements publics s'élevant à 724 000 euros HT.

Le poste foncier a été mis à jour avec cette estimation ainsi qu'avec une ligne dédiée à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Par ailleurs ENEDIS ayant désormais établi une solution technique de raccordement et un coût induit de renforcement du réseau en amont de l'opération de Camp de Sarlier, cette solution vient impacter à la hausse les coûts d'équipement et de raccordement aux réseaux estimée à 1 884 000,00 euros HT, soit un surcoût d'environ 300 000 euros HT. Le poste « missions complémentaires » a été également mis à jour et diminué de 51 500 euros HT.

Par conséquent, le montant prévisionnel du programme des équipements publics est estimé à 5 931 600,00 euros HT.

L'opération d'investissement n°2019000300 « PUP Camp Sarlier » inscrite au budget pour un montant de 4 000 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 190064BP du programme 06, doit être révisée à hauteur de 3 200 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 7 200 000 euros TTC.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 039-13/12/18/CM du 13 décembre 2018 portant création de l'opération d'investissement n°2019000300 « PUP Camp Sarlier » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que l'opération d'investissement n°2019000300 doit être révisée à hauteur de 3 200 000 euros TTC.
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 3 200 000 euros TTC de l'opération d'investissement.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201014-CT4-141020-14-DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020
--

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2019000300 « PUP Camp Sarlier », rattachée au programme 06 « Urbanisme et Foncier », code AP 190064BP, pour un montant de 3 200 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 7 200 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération s'établit comme suit :

Année 2020 :	200 000 euros TTC
Année 2021 :	1 800 000 euros TTC
Année 2022 :	1 820 000 euros TTC
Années suivantes :	3 380 000 euros TTC

AVIS FAVORABLE

1 contre : Magali GIOVANNANGELI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

